

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le CHRU de Nancy dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier de Brabois

« Le projet de reconfiguration du CHRU vise notamment à regrouper sur le site de Brabois l'ensemble des activités « Médecine, Chirurgie, Obstétrique » (MCO) ainsi que le plateau technique sur de nouveaux bâtiments connectés aux deux bâtiments existants les plus récents (Institut Louis Mathieu et Bâtiment Philippe Canton). Les autres bâtiments seront désaffectés et démolis. La demande d'autorisation environnementale vise à définir – au regard de l'état d'avancement du projet - les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites. » (Art. 2. arrêté préfectoral.)

Le Bien commun souhaite faire part d'un avis sur le projet de reconfiguration du CHRU. Il s'appuie pour cela sur l'avis de la MRAe (n° MRAe 2023APGE35).

A. – Synthèse de l'avis

L'enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale, ce qui suppose de prendre en compte l'ensemble des éléments qui pourraient être causes ou conséquences de dérangements liés à l'équipement (CHRU).

Ainsi, la reconfiguration du site de Brabois ne peut pas ne pas prendre en compte le devenir des autres sites, au centre-ville de Nancy dans l'économie générale du projet.

On commence à préparer la recette d'un gâteau (financier) sans disposer de l'ensemble des ingrédients – sans même être sûr de les obtenir –, sans savoir qui paiera sa part. C'est le degré zéro de l'économie ménagère.

« L'Ae recommande principalement au pétitionnaire de : • présenter les solutions alternatives envisagées et justifier que le projet retenu est celui de moindre impact environnemental ; [...] » (p. 4, avis de la MRAe)

À ce sujet, l'ADEME recommande de privilégier le réemploi de bâtiments plutôt que leur désaffectation ou leur destruction. Le CHRU ne présente pas clairement l'option qui permettrait d'améliorer et d'adapter l'existant, évaluée à 220 millions d'euros ; il préfère un projet plus coûteux, avec des incidences environnementales considérables, sans en préciser le montant.

Le montant des travaux est estimé à 600 millions d'euros. L'État s'est engagé à prendre en charge 70 % de ce montant. Il reste au CHRU à trouver les 30 % restants, soit environ 180 millions d'euros. Le projet n'est donc pas financièrement équilibré. Le CHRU compte-t-il vendre ses bâtiments de centre-ville voués à la désaffectation ? (L'hôpital central, la Maternité régionale, l'hôpital Saint-Julien et le centre chirurgical Émile-Gallé représentent à eux quatre près de 14 fois la superficie de la place Stanislas.) Espère-t-il utiliser le personnel comme une variable d'ajustement ? Le fait que l'État annonce concomitamment qu'il prendra en charge un tiers de la dette du CHRU, soit 137 millions d'euros (valeur 2021), n'apporte pas à celui-ci de moyens supplémentaires pour financer son opération immobilière à Brabois. L'établissement annonce qu'il recourra à l'emprunt. Au surplus, ces dépenses extravagantes se font au prix d'une dégradation de l'environnement (création de friches médicales, destruction d'espaces naturels, augmentation des mobilités, pertes de chances, etc.)

Pourquoi choisir l'option la plus chère et la plus destructrice des moyens existants et de l'environnement ?

« L'Ae recommande enfin aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations qui suivront pour ce projet global de s'assurer de la prise en compte des incidences environnementales des opérations dans l'étude d'impact initiale et, le cas échéant, d'imposer la mise à jour de cette étude d'impact, et ce en application de l'article L.122-1-1 III du Code de l'environnement. » (p. 4, avis MRAe)

Cette disposition vaut pour la blanchisserie. Un dossier de « porter à connaissance » est en cours d'instruction et n'est pas disponible au moment où l'enquête publique est ouverte.

B. – Avis détaillé

1. Présentation générale du projet

1.1. Contexte général du projet

[Pas d'autres observations.]

1.2. Organisation future du site hospitalier de Brabois

Il est à noter que la rationalisation du site pour y implanter autant qu'il est possible de nouveaux bâtiments conduit à la destruction d'un certain nombre d'espaces naturels plantés. Or le projet ne propose aucunement la création d'un jardin qui permettrait aux patients et à leurs proches de s'absenter de l'univers clinique de la chambre et du service hospitalier. Les patios envisagés au cœur des nouveaux immeubles ne peuvent y suffire.

Quid de la destination de l'emplacement de la barre du CHRU : espace vert ou réserve foncière ?

Comment le pétitionnaire peut-il nous garantir qu'au terme de la réorganisation envisagée et de la construction du NHN (2030, voire plus), l'équipement ne sera pas déjà caduc ?

1.3. Opérations et procédures administratives

Pour sa parfaite connaissance du dossier, Le Bien commun souhaiterait que soient communiqués les comptes rendus des réunions avec les agents du CHRU (Central et Brabois), les usagers (associations, etc.) et les riverains.

1.4. Situation du projet au regard de la réglementation ICPE et IOTA

[Pas d'observation.]

2. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

2.1. Articulation avec les documents de planification

[Pas d'observation.]

2.2. Solutions alternatives et justification du projet

La MRAe pointe l'absence de présentation des solutions alternatives étudiées préalablement au choix de restructuration retenu et surtout justification du moindre impact environnemental de ce choix, ce qui nécessite une évaluation quantitative de l'impact de chacune de ces solutions pour pouvoir les comparer.

• **Le devenir des sites de centre-ville.** Le projet de réorganisation oublie complètement de prendre en charge le devenir des bâtiments de centre-ville (Centre Émile-Gallé, Hôpital central, Maternité régionale, Hôpital Saint-Julien, Hôpital de neurologie, etc.) : en réunion publique, le 14 juin 2023, il a été dit, sans plus de détail, que ces bâtiments feraient l'objet d'une reconversion, en dialogue avec la ville de Nancy ou la métropole, et qu'un musée de la médecine pourrait s'y installer. Cela nous semble léger. Faut-il rappeler que le bâtiment de l'ancienne faculté de pharmacie, rue Albert-Lebrun, reste inoccupé depuis 2018, année de sa désaffectation ? Ce manque de prévision assumé est navrant.

Il faut aussi se désoler de voir abandonnés des bâtiments, dont certains sont récents (Hôpital de neurologie, ouvert en 1999 et toujours en parfait état) et remplissent tout à fait leur office, et d'autres ont bénéficié d'importants travaux de mise à niveau (Hôpital Saint-Julien, avec la création d'une unité de long séjour, ouverte en 1993) ou d'extension (Maternité régionale, où 29 millions d'euros ont été investis dans des travaux d'extension en 2012).

En matière d'environnement, pour bien faire, il conviendrait de prendre en compte l'ensemble des consommations (constructions, destructions) afférentes aux biens et espaces engagées dans le projet de réorganisation. Le phasage des travaux sur le site de Brabois, selon une approche très technique, ne suffit pas à cacher ce qui a été oublié... Du reste, l'étude de flux, au chapitre mobilités, prend en compte l'ensemble des établissements du CHRU – il ne pourrait être fait autrement. Donc, pourquoi la réorganisation de Brabois laisse-t-elle de côté ce volet bâtementaire ?

Le budget alloué à la réorganisation ne prend pas du tout en compte cet aspect.

• **Voisinage.** Nous notons l'absence d'une étude d'impact relative au voisinage direct de l'opération (quartier d'habitation, écoles d'ingénieurs, centres de recherche, zone d'activité) et de ses usagers (habitant-e-s,

étudiant·e·s, salarié·e·s, etc.), pendant la phase chantier et plus tard. L'augmentation des flux de circulation et l'érection d'un parking devant la zone pavillonnaire rue du Morvan n'a pas été traitée. Il en va de même pour la pollution visuelle et olfactive que cela pourrait entraîner. Au sujet du parking, une solution enterrée ou semi-enterrée a-t-elle été étudiée ? Le cas échéant, pourquoi a-t-elle été abandonnée ?

3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

3.1.1 Les transports et déplacements pour la desserte du site

« L'Ae partage la conclusion du pétitionnaire sur l'importance des impacts du projet en matière de transports et déplacements ainsi que sur les réserves techniques, calendaire et réglementaire importantes qui obèrent fortement la minimisation des impacts du projet de restructuration du CHRU.

Elle regrette par ailleurs que l'absence de conclusions des études à l'échelle du secteur de Brabois, voire de la technopole Henri-Poincaré, ne permette pas au pétitionnaire de proposer des mesures d'évitement / réduction / compensation (ERC) adéquates pour son projet. » (P. 13, avis MRAe).

Le pétitionnaire présente une « étude entrées / sorties » comparant la situation actuelle de Brabois et la situation en cas de regroupement (accroissement moyen de 52 %). Cette approche est insuffisante. Pour prendre la mesure des conséquences environnementales du regroupement des activités à Brabois, en termes de mobilités, il conviendrait d'ajouter le trajet supplémentaire à parcourir entre le domicile et le lieu de travail, pour chacun des agents, en supposant que ceux-ci avaient pris des dispositions pour limiter la distance à parcourir. Une analyse sérieuse des déplacements nous paraît indispensable (nombre de kilomètres parcourus, temps de trajet, émissions de GES, etc.). En l'absence d'un « plan de mobilité employeur », il est impossible d'apprécier le coût de la dépense lié aux distances supplémentaires à parcourir. Il fait pourtant pleinement partie de l'économie générale du projet et augmente son impact environnemental.

À ce sujet, il semble que le CHRU n'ait pas encore répondu à l'élaboration d'un tel plan, qui figure pourtant dans les prescriptions du PPA de Nancy (cf. pièce E, p. 254/383). Or, à travers la réorganisation envisagée, le CHRU devrait montrer comment il prend toute sa part dans la réalisation du PCAET mis en œuvre par la métropole du Grand Nancy.

Les réponses apportées par le CHRU (cf. pièce E, p. 268/383), notamment celles qui concernent les transports en commun, dont l'offre restera limitée compte tenu du choix technologique opéré par la métropole du Grand Nancy – le futur trolley ne permettra pas d'amener un plus grand nombre de personnes à Brabois –, relèvent de la pensée magique. Les porteurs de projet ont gardé une âme d'enfant.

La création d'une bretelle autoroutière dédiée, pour désengorger l'avenue de Bourgogne, ne dépend pas du pétitionnaire. Celui-ci ne dispose d'aucune garantie qu'un tel aménagement sera mis en place par le propriétaire ou le gestionnaire de l'autoroute voisine. Il est impossible de parier là-dessus.

Pour bien faire, il conviendrait de pouvoir s'appuyer sur un contrat opérationnel de mobilité, à conclure avec la Région Grand Est, avant de constituer un GIP – la convention devrait être prochainement signée ! –, en rappelant que celle-ci n'a pas vocation à se substituer au contrat opérationnel. Ici, il semble qu'on ait mis la charrue avant les bœufs... Il apparaît que l'enquête publique environnementale est ouverte alors que le dossier est incomplet.

Là aussi, le montant des travaux d'aménagement d'une bretelle autoroutière devrait être ajouté à celui de la reconfiguration du CHRU.

Le pétitionnaire s'appuie sur l'exemple du PME de Rouen et de son impact sur les mobilités. Une hirondelle ne fait pas le printemps. Ce qu'indique la MRAe dans son avis (p. 13) : « [...] *la réduction des flux par la baisse des effectifs et les changements comportementaux ne sont pas estimés et la présentation de la situation prospective du CHRU de Rouen, présentée en exemple de ce qu'il pourrait se produire à Nancy, mériterait d'être complétée par un bilan depuis 2015 et que sa représentativité pour la situation nancéenne soit explicitée.* »

La MRAe met en évidence la non-considération, par le pétitionnaire, de l'augmentation du trafic routier quant à l'exposition au bruit des usagers et riverains du site, et donc non évaluation de cette incidence sur leur santé.

3.1.2 Les risques sanitaires

La MRAe fait observer une caractérisation non représentative de la qualité de l'air ambiant, et donc inhalé par les usagers et riverains du site, dans l'état initial du site, établie seulement sur des mesures d'une semaine des concentrations de polluants dangereuses pour la santé présentes dans l'air et non tout au

long de l'année, rendant contestables les hypothèses retenues dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires liés au projet et donc ses résultats.

• **Pertes de chances.** Le projet de réorganisation ne présente aucune analyse sur les pertes de chance occasionnées pour les patients conduits en urgence à Brabois, par exemple, en cas de trafic routier dense, notamment aux heures de pointe. Pour les ambulances, passer par le village de Vandœuvre-lès-Nancy, pourra-t-il constituer une solution de secours ? Avec deux sites d'accueil des urgences, équipés chacun de plateaux techniques, les moyens de la prise en charge des patients et le taux de chance sont renforcés puisque le temps d'amenée est réduit à son maximum. Pour Le Bien commun, il s'agit du principal risque sanitaire : il n'est pas mentionné dans le dossier soumis à enquête publique.

• **Bruit.** Nous ne pouvons que nous étonner que le bâtiment « femme, mère, enfant » (BFME) soit construit en bordure d'autoroute (s'agit-il d'opérer une subtile substitution des crissements du chemin de fer par le doux ronronnement de la circulation automobile ?)

3.1.3 Les milieux et la biodiversité

La MRAe regrette la description indigente de l'état initial du site en biodiversité concernant notamment les habitats naturels en particulier pour les oiseaux sur les bâtiments et en période hivernale pour les chauves-souris.

3.1.4 Les eaux

[Pas d'observation.]

3.1.5 Le sol

[Pas d'observation.]

3.1.6 Le changement climatique et les gaz à effet de serre

[Cf. partie 3.1.1 sur les mobilités.]

3.2. Résumé non technique

L'étude de flux (AxUrban), reprise dans le document F, pose, dans son scénario 2 « *évolution réduite sans nouvel accès* » (p. 21) que « *l'accroissement des flux générés par le projet hospitalier pourrait être réduite par une réduction des effectifs présents simultanément :*

— *le développement du télétravail (personnels administratifs) ;*

— *les perspectives de départs d'agents hospitaliers d'ici 2030 (2 230 départs prévisionnels). »*

Nous pouvons supposer qu'on parle là de départs non remplacés... sans quoi la proposition n'a aucun sens. S'agit-il d'une pure élucubration du cabinet AxUrban ? Ou est-ce le moyen trouvé par le CHRU pour boucler le financement de son projet immobilier (180 millions d'euros manquants) ? Il est permis de conclure que le CHRU de Nancy pense régler les problèmes de mobilité générés par sa réorganisation – des problèmes graves et non résolus – au moyen d'une baisse de ses effectifs.

Conclusion

La MRAe a relevé dans l'étude d'impact présentée par le demandeur pour son projet les insuffisances et lacunes sur le fond suivantes, qui auraient dû conduire le service instructeur de l'État (la DDT) à déclarer cette étude d'impact incomplète sur le fond et à inviter le demandeur à y remédier avant de lancer la procédure d'enquête publique.

Les réponses à ces observations fortes de la MRAe apportées par le demandeur dans son mémoire, outre qu'elles ne constituent en aucune façon la complétude sur le fond de l'étude d'impact de son projet soumise actuellement à l'enquête publique, sont très imprécises, trop générales et insuffisamment quantitatives, ce qui laisse planer un gros de risque d'annulation de la décision qui sera prise par le Préfet (la délivrance de l'autorisation environnementale) pour insuffisance d'étude d'impact en cas de contestation devant la juridiction administrative (TA, CAA et Conseil d'État).

À Nancy, le 13 juillet 2023,
Le Bien commun